

Ripostons à la circulaire de la honte : L'inspection du travail ne sera pas la police des étrangers !

La désormais rituelle circulaire interministérielle sur le sujet obsessionnel de l'UMP vient de tomber. Tombe donc l'ordre 2009 de "mobilisation générale" contre le travail illégal... mais uniquement centré sur les étrangers sans autorisation de travail, population très minoritaire dans les constats des agents d'inspection du travail mais qui a l'avantage de permettre de servir de sujet de diversion commode à ce gouvernement dont le bilan social est si désastreux.

Le bilan chiffré de la 1^{ère} partie sur les actions 2007 est éloquent, tout comme les objectifs fixés et cadres de remontées statistiques : le seul objectif vraiment prioritaire est de contrôler le maximum de "personnes" (et non pas d'employeurs ou d'entreprises...), de faire beaucoup de "GAV" (Gardes A Vues) pour enfin "éloigner du territoire national" un nombre d'étrangers supérieur au chiffre 2007 (295 sur les 992 trouvés en situation irrégulière... pour seulement 522 procédures à l'encontre d'employeurs étrangers sans titre de travail). Le bilan du 1^{er} semestre 2008 montre une augmentation des "GAV" ... et une baisse des interpellations (491/536 en 2007) mais une hausse des procédures contre les employeurs (305 /278 en 2007) et surtout des expulsions d'étrangers (227 /161 en 2007).

Si le nombre de contrôles augmente spectaculairement (831 contre 306 en 2007, soit + 171 % et 642 au 1^{er} semestre 2008 (/323 en 2007) c'est surtout dû à la mobilisation forcenée des divers service de police. L'inspection du travail, ou plutôt, pour la plupart des contrôles décomptés, les agents spécialisés en postes dédiés au travail illégal, participent moins souvent en % (41 % contre 53 % en 2007) mais plus en valeur absolue (344/163) d'après la circulaire 2008. celle de 2009 est muette sur ces stats, preuve que l'implication de services "non policiers" baisse ?

Donc les consignes tombent : il faut faire du chiffre, faire fonctionner la machine à expulser des étrangers, car on déplore que "*moins d'un tiers des personnes mises en cause pour séjour irrégulier a été effectivement éloigné*" (sic, circulaire 2008, mais rien de précis dans la circulaire 2009 bizarrement...).

Et de remonter la barre des objectifs de contrôles "ciblés" à 4 "opérations" par département (après 3 /2007, 4 dans 34 départements réputés avoir une activité saisonnière)

Enfin les remontées d'information se font toujours sous la férule directe du Ministre de l'intérieur, avec production de "bilans semestriels de zone". Quelles zones ? les zones de la PAF bien sur, nouvelle preuve des priorités de ce gouvernement, les expulsions de salariés étrangers, les victimes, et non pas les employeurs mafieux !

On attendrait en vain une telle mobilisation (multiplication de textes d'incrimination, alourdissement des sanctions, organisation de contrôles conjoints, appuis divers,...) sur un autre des 4 objectifs du plan national de lutte contre le travail illégal, tel que la lutte contre la fausse sous-traitance et le marchandage qui infeste pourtant des secteurs économiques entiers.

- **A l'heure où de nombreux salariés étrangers sans papiers sont dans une démarche de lutte sociale ouverte pour réclamer leur régularisation qui a conduit ce gouvernement à lâcher des régularisations au "coup par coup" puis par circulaire ouvrant les 150 "métiers en tension"**
- **Alors que les appels publics se multiplient pour mettre fin à une politique de gestion de la main d'œuvre étrangère inique et inhumaine,**
- **Alors que même la HALDE a mis en cause la gestion de la main d'oeuvre étrangère sur des critères ethniques illégaux**
- **il faut amplifier encore les mobilisations collectives dans nos services, appuyées sur des mots d'ordre unitaires clairs (voir le 4 pages d'octobre 2007 rappelant les règles de fonctionnement et priorités de l'inspection du travail), en assumant des consignes de désobéissance étayées par une analyse juridique confortée par le BIT et, partiellement, par le Conseil d'Etat.**

Rappelons en effet que même la DGT, dans sa circulaire du 20-12-2006 sur le "*positionnement de l'inspection du travail dans la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail et le travail dissimulé*", reconnaît, en citant le BIT, la nécessité de respecter l'autonomie de l'inspection du travail :

- Finalité de l'intervention : «la fonction principale des inspecteurs du travail consiste à veiller à la protection des travailleurs et non à assurer l'application du droit de l'immigration ... la fonction de contrôle de la légalité de l'emploi doit avoir pour corollaire le rétablissement des droits garantis par la législation à tous les travailleurs concernés pour être compatible avec l'objectif de protection de l'inspection du travail».
- Cadre de l'action : «Ce besoin exige une reconnaissance spéciale des responsabilités plus complexes de l'inspection du travail ainsi que la nécessité de définir son mandat et ses priorités en relation avec les besoins des travailleurs».

Or ces 2 conditions ne sont pas réunies quand l'inspection du travail participe à des contrôles "ciblés" au milieu d'une armée de policiers qui n'ont qu'un objectif, EXPULSER !

Et même le Conseil d'Etat, pourtant si timoré dans son refus de statuer au fond sur notre recours intersyndical sur le décret de nomination de Mr Hortefeux, a "cadré" le recours aux services d'inspection du travail dans des conditions qui ont fait dire aux commentateurs de la "semaine sociale Lamy" qu'Hortefeux avait sans doute eu une victoire "à la Pyrrhus" :

Si le décret n'est pas annulé, le ministre devra néanmoins, dans ses rapports avec l'inspection du travail, respecter :

- L'activité principale des inspecteurs: assurer l'application des dispositions légales relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs.
- L'indépendance des inspecteurs du travail.
- La libre appréciation par les inspecteurs de l'opportunité des poursuites.

Par conséquent, la décision du Conseil d'État sonne comme un très ferme rappel à l'ordre. Aussi, dans son prolongement, il serait périlleux pour le ministre de l'immigration de prendre une circulaire trop prescriptive à destination des inspecteurs du travail, leur enjoignant d'opérer tel type de contrôle.

Mais c'est surtout sur le terrain que les effets de cette décision peuvent se faire le plus sentir: un inspecteur du travail pourrait refuser de déférer aux instructions données par le préfet au nom des principes rappelés par le Conseil d'Etat dans sa décision. L'avenir dira si cette interprétation entre les lignes était la bonne ...

► CE, 14 nov. 2007, n° 307860

Bref nous avons des arguments sociaux et juridiques pour continuer les actions de défense sans concession de la déontologie professionnelle de l'inspection du travail, pour obtenir le respect de la motion claire votée sur ce sujet par les 800 agents présents aux Etats Généraux de l'inspection du travail en mars 2006.

Il faut refuser partout de participer aux "opérations conjointes" orientées sur la traque des sans papiers !

Paris, le 12 janvier 2009.